



PREFET DU GARD

Nîmes, le 5 avril 2017

Rapport de l'inspection des installations classées

- OBJET.** - Installations classées soumises à enregistrement.
- Projet de création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes.

Conformément à l'article R. 512-46-16 du code de l'environnement, monsieur le préfet du Gard a transmis par bordereau n° BPE/LBA-DJ/2017 du 17 mars 2017 à l'Inspection des Installations Classées les avis du conseil municipal et les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 16 décembre 2016 en préfecture du Gard par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE ayant pour objet la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes sur la commune de La Calmette.

1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.

1.1 – Le demandeur

Raison sociale	: LAFARGE GRANULATS FRANCE
Siège social	: 2 Avenue du Général de Gaulle, 92140 CLAMART
Adresse du site	: commune de La Calmette, au lieu-dit « La Fontaine de Mourgues »
Statut juridique	: SAS
N° de SIRET	: 562 110 882 01393
Code APE	: 0812Z
Nom et qualité du demandeur	: Pascal Ringot Directeur Général Secteur Languedoc-Roussillon
Interlocuteur pour le dossier	: Nicolas Bonnafous-Caumes

2 – OBJET DE LA DEMANDE.

2.1 – Le projet.

La demande vise à l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes.

2.2 – Le site d'implantation.

Le site est situé au lieu-dit "La Fontaine des Mourgues" sur la commune de La Calmette.

Il jouxte le site d'implantation des installations de traitement appartenant à LAFARGE GRANULATS FRANCE (situé au nord-est, et à cheval sur les communes de La Calmette et de Dions) autorisé par l'arrêté préfectoral n°92.032N du 27 mai 1992.

L'ISDI se trouve :

- ➔ à 2,3 km au sud-ouest du village de La Calmette,
- ➔ à proximité immédiate des limites communales de Dions et de Nîmes, situées respectivement au nord-est et au sud-est,
- ➔ à environ 5 km au nord-ouest de la ville de Nîmes,
- ➔ à environ 15 km au sud-ouest d'Uzès,
- ➔ à environ 26 km au sud-est d'Alès.

L'ISDI s'établit entre :

- ➔ la RN 106 située au sud à plus de 150 m,
- ➔ la RD 225 située à environ 60 m à l'est et permettant l'accès au site.

Le projet s'implante sur des parcelles sur lesquelles LAFARGE GRANULATS FRANCE a la maîtrise foncière.

Le site s'étend sur une surface de totale de 64 712 m² sur les parcelles mentionnées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	LIEU-DIT	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE PARCELLAIRE TOTALE (M ²)	SURFACE CONCERNEE PAR LA DEMANDE (M ²)
LA CALMETTE	Fontaine des Mourgues	AM	55	1 260	874
			79 (ancien n°60)	281 252	58 479
			62	15 580	4 819
			TOTAL		64 712

L'emprise au sol totale occupée par le remblai sera de 4 ha.

La morphologie finale du stockage présentera un axe longitudinal orienté selon une direction nord-ouest/sud-est. La hauteur finale de l'édifice sera de 55 m pour une largeur maximale d'environ 360 m et une profondeur d'environ 150 m. Le volume de stockage maximum sera de 400 000 m³ et sera constitué sur une durée maximale de 15 ans.

Le stockage se fera par mise en verse des matériaux stériles, selon 9 couches successives de 6 à 7 m d'épaisseur, séparées les unes des autres par une banquette de 4 m de large.

Les talus respecteront une pente de 36° (3H/2V) et la pente intégratrice sera voisine de 24° (2H/1V).

Le remplissage commencera au niveau de la côte altimétrique 90 m NGF (correspondant au carreau de l'ancienne carrière) et se terminera à la côte 145 m NGF.

3 – INSTALLATIONS CLASSÉES ET RÉGIME.

Les installations projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique 2760.

Rubrique	Installations et activités concernées	Volume activité	Régime	Rayon d'affichage
2760	<p>Installation de stockage des déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720 :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Installation de stockage de déchet dangereux (A) 2. Installation de stockage de déchets non dangereux autres que celles mentionnées au 3 (A) 3. Installation de stockage de déchets inertes (E) 4. Installations de stockage temporaire de déchets de mercure métallique (A) 	Stocks de stériles et matériaux inertes (argiles, limons, particules calcaires)	E	1*

* en référence à l'article R-512-46-11 du Code de l'Environnement

Régime :

E (enregistrement)

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX.

Les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre, à savoir les communes de La Calmette, Nîmes et Dions ont été consultés conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11.

Le Maire de Nîmes a donné un avis favorable par courrier en date du 17 janvier 2017 sans observation.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC.

La demande a été portée à la connaissance du public du lundi 6 février 2017 au vendredi 3 mars 2017 inclus sur la commune de la Calmette.

Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 18 janvier 2017 dans La Marseillaise et le Midi Libre.

La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr).

Un avis au public a été affiché pendant la durée de la consultation en mairie de La Calmette et sur le site de l'installation.

Aucune observation n'a été mentionnée sur le registre ouvert en mairie de La Calmette.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.

6.1 – Justification de l'absence de basculement.

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société LAFARGE GRANULATS FRANCE ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement.

6.2-1 – Examen de la conformité du projet.

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 (art. L. 512-7) relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols.

Le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de La Calmette est le Plan Local d'Urbanisme en date du 20 février 2013. Les parcelles du projet situées sur cette commune sont inscrites en zone NCa : « zone de carrières ». C'est une zone réservée à l'exploitation de carrières.

Dans cette zone NCa, sont autorisés les exhaussements de sols liés à la remise en état de la carrière et des installations classées existantes, aux conditions suivantes :

- qu'ils n'occupent pas une surface supérieure à 80% de celle de la zone NCa ;
- que des mesures compensatoires soient prises afin de prendre en compte les contraintes hydrauliques résultant de ce projet, notamment l'imperméabilisation des terrains ;
- que la stabilité des exhaussements soit assurée ;

- que des mesures d'insertion paysagère soient exécutées.

Ces conditions étant respectées dans le cadre du présent projet d'ISDI, ce dernier est donc compatible avec le document d'urbanisme en vigueur sur cette commune.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes.

6.2-3.1 – Compatibilité avec les contraintes et les protections réglementaires concernant la flore la nature et le paysage

Conformément à l'article R. 414-23 du Code de l'Environnement et au décret n° 2010-365 du 9 avril 2010, les ZPS « Camp des Garrigues » et « Gorges du Gardon », ainsi que le SIC « le Gardon et ses gorges », respectivement zones et site NATURA 2000, ont fait chacun l'objet d'une étude d'incidences du projet au regard des objectifs de conservation du réseau Natura 2000 qui a été jointe au dossier de demande.

Le projet d'ISDI n'aura pas d'impact notable sur le site classé « Ensemble des gorges du Gardon, le Pont du Gard et les garrigues Nîmoises » et l'espace naturel sensible « Gorges du Gardon », situés à moins d'un km du projet. L'ISDI restera confinée à l'intérieur des fronts d'exploitation de l'ancienne carrière de La Calmette, et le niveau supérieur, s'il est atteint, restera non visible depuis ces deux zones protégées.

6.2-3.2 – La protection et la gestion de la ressource en eau

Il existe un captage AEP en exploitation dans un rayon de 1 km autour de l'emprise du projet. Il s'agit du forage du Réservoir situé à 1,2 km au nord-ouest.

Le forage du Réservoir est pourvu d'un périmètre de protection rapprochée (PPR) et d'un périmètre de protection éloignée (PPE). Le périmètre de protection rapprochée recoupe, dans sa partie nord-ouest, une petite portion (environ 0,7 ha) de l'emprise du projet. L'analyse hydrogéologique du projet et les mesures de protection nécessaires sont détaillées aux chapitres 1 de la Pièce 2 de la présente demande d'enregistrement (dossier justifiant du respect des prescriptions applicables).

Les autres captages du secteur sont listés dans le tableau ci-dessous. Leurs périmètres de protection (rapprochée ou éloignée) sont à plus de 1 km de l'emprise du projet.

6.2-3.3 – Compatibilité avec les plans concernant les déchets

La gestion des déchets est planifiée par plusieurs documents, suivant la nature des déchets :

- le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Gard approuvé par le préfet en novembre 2014 et dont la compétence est assumée par le Conseil Général du Gard. Le SITOM Sud Gard a en charge le traitement des déchets ménagers du secteur,
- le Plan Départemental d'Elimination des Déchets du BTP du Gard approuvé en 2002 (plan en cours de révision),
- le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux du Languedoc Roussillon approuvés le 18 décembre 2009 par le Conseil Régional.

Les principales orientations de ces plans sont :

- l'amélioration du tri, du recyclage et de la valorisation des déchets (réduction des déchets ultimes),
- l'optimisation et la rationalisation de la collecte et du transport,
- la communication et l'information.

Il est à noter que les quantités de déchets produites sur le site seront faibles, et elles seront seulement inhérentes aux besoins d'intendance du personnel (= déchets domestiques) et à l'entretien des engins. Il y aura 2 ou 3 personnes et 3 engins (engins et opérateurs nécessaires aux opérations de déchargement et de mise en place des déchets inertes).

Les déchets produits par l'exploitation de l'ISDI seront triés, stockés (dans les locaux du personnel et l'atelier situés hors périmètre ISDI) et éliminés en cohérence avec les différents plans de gestion des déchets.

L'exploitant a justifié la compatibilité de son projet à ces plans par la mise en œuvre des mesures détaillées dans son dossier d'enregistrement.

6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation.

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant.

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION.

La société LAFARGE GRANULATS FRANCE a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R. 512-46-8 à R. 512-46-17 du code de l'environnement.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte ne nécessite pas l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

L'inspection des installations classées propose à monsieur le préfet d'enregistrer le projet du demandeur. Un projet d'arrêté dans ce sens est joint en annexe au présent rapport conformément à l'article R. 512-46-19 du code de l'environnement.

PLAN DE SITUATION

Dossier de stockage des déchets inertes
Commune de La Calmette (30)
Lafarge Granulats France

PLAN DE LOCALISATION 1/25000e

